

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2023

---

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par

Mme Chandler, Mme Riotton, Mme Delpech et Mme Melchior

-----

### ARTICLE 5

À la fin, substituer au nombre :

« 40 000 »

le nombre :

« 20 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'abaisser le seuil de population au-delà duquel les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont tenus de publier la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs agents, et le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi celles-ci, de 40 000 habitants à 20 000 habitants.

Ce seuil permettra de soumettre davantage de collectivités et d'EPCI à cette obligation et est cohérent avec le seuil à partir duquel ils sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle, en application de l'article L 132-1 du code général de la fonction publique.